



Peut elle faire voyager notre fils sans mon accord en martinique

Par **gladetlandry**, le **08/12/2009** à **23:03**

Bonjour,

Je suis marié avec une martiniquaise, mais nous sommes actuellement séparés de corps. Elle vit avec notre fils et m'autorise à le voir à sa guise. Elle me fait savoir qu'elle va faire voyager notre fils en Martinique (DOM Français) avec sa tante, car elle travaille à Paris et ne pourra pas se déplacer avec eux. A t'elle le droit de prendre cette liberté ? Je ne suis pas d'accord avec sa décision, que puis-je faire pour l'empêcher de le faire voyager ?

Merci par avance de votre réponse.

Par **kindermaxi**, le **09/12/2009** à **09:01**

Bonjour,

Désolée, mais elle en a entièrement le droit, tout comme vous avez le droit de l'emmener avec vous partout en France, en Europe, à l'étranger.

Le seule chose que vous pouvez faire noter sur une ordonnance est interdiction de quitter le territoire français, mais les Dom-Tom en font partis, donc ça ne changera rien pour vous. En revanche, grâce à l'ordonnance, vous ne verrez plus votre enfant à la guise de la maman, mais avec des périodes bien précises.

Bonne journée.

Par **gladetlandry**, le **09/12/2009** à **10:20**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

En fait, elle ne se déplace **pas** en martinique **elle même**, elle fait voyager notre fils **avec sa tante** sous prétexte qu'elle travaille et ne pourra pas s'occuper de lui, **alors que moi je me propose de le garder et qu'elle refuse**.

Elle préfère l'envoyer en Martinique et je trouve que ce n'est pas normal dans la mesure où moi, je peux m'occuper de mon fils si elle n'en a pas la possibilité elle !

Je ne veux pas que notre enfant qui je le précise a moins de 24 mois se déplace sans la présence d'un de ses parents, surtout si l'un d'entre eux n'est pas d'accord. Que puis-je faire pour l'en empêcher ? Si je récupère mon fils sans son accord, qu'est-ce que j'encourre ?

Où dois-je me rendre pour obtenir une ordonnance qui me permette de voir mon fils plus régulièrement ? Sachant que nous sommes toujours mariés et que la procédure de divorce n'a pas encore été engagée, mais que nous sommes simplement séparés de corps.

Merci par avance de vos conseils et de votre réactivité, vous m'êtes d'une grande aide.

Par **jeetendra**, le **09/12/2009** à **10:35**

Bonjour, vous pouvez toujours faire une opposition administrative à sortie du territoire même si la Martinique fait partie de la France, en principe cela ne marche que si l'enfant voyage hors de France, pour cela contactez la Préfecture (service des passeports), votre Commissariat de Police, votre Gendarmerie, ils vous expliqueront comment procéder si c'est possible, courage à vous, bonne journée.

Par **kindermaksi**, le **09/12/2009** à **10:45**

Comme il n'y a pas d'ordonnance, vous avez actuellement les mêmes droits que votre femme. C'est à dire que vous pouvez prendre votre enfant et l'emmener où bon vous semble en informant votre femme bien sûr et en lui communiquant les coordonnées, afin de ne pas rompre les liens avec celui-ci. Il n'y a pas de kidnapping d'enfant entre époux.

Alors pour avoir une ordonnance, il faut lancer une procédure de divorce, il y a des consultations gratuites d'avocats dans chaque mairie qui seront correctement vous orienter. Bon courage pour la suite et bonne journée.

Par **gladetlandry**, le **09/12/2009** à **13:58**

Bonjour,

Merci infiniment de votre aide.